



Dégâts entre le compromis et l'acte de vente

Par **EMI2014**, le **15/03/2016** à **14:21**

Bonjour,

Ma question est la suivante: en cas de dégâts (dus à une cheminée qui n'est plus étanche) survenant entre la date de signature du compromis et la date de signature de l'acte de vente, à qui incombe la réparation de la cheminée? Est-ce à l'actuel propriétaire qui occupe toujours les lieux jusqu'à la date de la signature? Ou est-ce au futur propriétaire?

Merci par avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par **catou13**, le **15/03/2016** à **17:11**

Bonjour,

Vous devez acheter le bien dans le même état qu'au jour de la signature du compromis.
Tout dégât entre l'avant-contrat et l'acte authentique est à la charge du Vendeur.